



SAINT-CYR-SUR-LOIRE

ARRÊTÉ N° 2025-1146

POLICE MUNICIPALE

OBJET : Réglementation du stationnement et de la circulation à l'occasion d'une intervention pour des travaux d'élagage rue Roland ENGERAND à SAINT-CYR-SUR-LOIRE.
(Parcelle AS0504)

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu l'arrêté municipal 2025-167 du 03 mars 2025 réglementant la circulation et le stationnement rue Roland ENGERAND,

Vu la demande de : **MAUNY Florian – Elagueur – 1 rue de la Plaquinière – 37330 Saint Laurent de Lin**

Considérant que les travaux consistent à élaguer des cyprès d'Arizona avec évacuation des branches,

Considérant que les travaux nécessitent un périmètre de sécurité notamment par rapport à l'axe de circulation qui borde le lieu d'intervention,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

Pour la période du **24 au 25 septembre 2025**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Interdiction de stationner rue Roland ENGERAND, dans sa partie comprise entre l'angle de la rue Victor HUGO et le n°44 rue Roland ENGERAND, par pose de panneaux B6a1,
- Autorisation de stationner pour les véhicules de chantier sur la partie de rue précitée,
- Mise en place d'une matérialisation du chantier avec pose de panneaux AK5, à 30 mètres en amont du chantier,
- Mise en place d'une matérialisation de l'emprise du chantier empiétant sur le domaine public, par pose de cônes K5a,
- Aliénation du trottoir avec indication du cheminement pour les piétons par panneaux,
- La circulation des véhicules sera maintenue,
- L'accès aux services et aux riverains sera maintenu,
- Le trottoir et la chaussée seront laissés propres,

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par le demandeur et sous son entière responsabilité.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1^{er} pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIÈME :

Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Madame la Directrice Interdépartementale de la Police Nationale d'Indre-et-Loire sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Fait à Saint-Cyr-sur-Loire, le quatre septembre deux mille vingt-cinq.

Pour le Maire et par délégation,
Le Cinquième Adjoint délégué à la sécurité publique,



Fabrice BOIGARD

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLÉANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

ACTE ADMINISTRATIF EXÉCUTOIRE LE **09 SEP. 2025**

Le Maire soussigné certifie sous sa responsabilité, compte tenu de son affichage, de sa publication ou de sa notification, le caractère exécutoire de l'acte.

**Pour le Maire et par délégation,
Le Cinquième Adjoint délégué à la sécurité publique,**



A stylized handwritten signature in blue ink, consisting of several vertical strokes and a horizontal top bar.

Fabrice BOIGARD